

Référence : CU 2018/133/DTA/CEB

Le Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à [[[FunctionalTitle2]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les résolutions 7/5 et 7/6 que la Conférence a adoptées à sa septième session, ainsi que sur les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention que la Conférence a créé par sa résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives ».

Dans sa résolution 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la huitième session de la Conférence.

Dans sa résolution 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait examiner, en 2018, le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs, l'efficacité de ces systèmes et les conflits d'intérêts. Les thèmes qui seront examinés à la neuvième réunion intersessions du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne les 6 et 7 septembre 2018, seront donc les suivants :

- a) Prévention et gestion des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4); et
- b) Systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts (art. 8, par. 5).

Collecte d'informations avant la neuvième réunion du Groupe de travail: À sa deuxième réunion intersessions, le Groupe de travail avait recommandé qu'avant chacune de ses réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application (CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 12).

[[[AddressLine1]]]
[[[AddressLine2]]]
[[[AddressLine3]]]
[[[City]]] [[[PostalCode]]]
[[[CountryAddressName]]]

Le Secrétariat souhaite rappeler la note verbale CU 2018/65/DTA/CEB, en date du 27 février 2018, dans laquelle les États parties et signataires ont été priés de bien vouloir lui fournir des informations pertinentes sur leurs initiatives et pratiques en ce qui concerne les thèmes de discussion de la neuvième réunion intersessions du Groupe de travail, qui sont mentionnés ci-dessus.

Afin d'aider les États parties et signataires à fournir les informations demandées, le Secrétariat a établi une note d'orientation (figurant à l'annexe I) décrivant le type de renseignements que les États parties et signataires pourraient fournir avant chacune des réunions du Groupe de travail concernant chaque thème examiné.

Le Secrétariat tient à remercier tous les États parties et signataires qui ont communiqué les informations voulues et prie ceux qui ne l'ont pas encore fait de fournir des éléments qui faciliteraient l'examen des thèmes de discussion afin d'aider le mieux possible les États parties à appliquer efficacement le chapitre II de la Convention.

Dans sa résolution 7/6, la Conférence a prié les États parties de continuer à partager des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et le Secrétariat de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente. Les États parties et signataires sont donc également encouragés à faire part au Secrétariat d'informations nouvelles et actualisées et de leurs bonnes pratiques en ce qui concerne l'application du chapitre II de la Convention, que le Secrétariat recueillera, systématisera et diffusera.

Comme les années précédentes, avant chacune des réunions du Groupe de travail, le Secrétariat mettra en ligne toutes les informations pertinentes qui lui auront été fournies, sauf si les États parties ou signataires expriment un souhait contraire lors de la communication de ces informations. Ce faisant, il espère faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États parties et signataires.

Le Secrétariat serait reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir envoyer toute information pertinente dès que possible, et **au plus tard le 25 mai 2018**, au Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), par télécopie (+43 1 26060 6711) ou par courrier électronique (uncac.cop@unodc.org).

Le 26 avril 2018